

Stratégie scientifique du Parc national des Pyrénées

Aspects transversaux

1. Gestion des données

1.1 Structuration des outils de collecte : historique, actions récentes et perspectives

Historique :

La structuration des données collectées par les agents du Parc national des Pyrénées dans des bases de données numériques démarre à la fin des années 1990.

Les premières bases de données mises en place visent à structurer des données qui étaient déjà récoltées par les agents de terrain dans le cadre de protocoles de collecte existants (base de donnée "Isards" et base de données "dégâts d'ours" créées en 1998). Lors de la mise en place de nouveaux protocoles, des bases de données sont mises en production afin que les données produites soient structurées et mobilisables pour analyse, croisement, mise en forme et diffusion. Une base de données "Flore vasculaire" est développée en 1999 et une base de données "Habitats naturels" est mise à disposition par le conservatoire botanique.

Ces bases de données relationnelles, couplées au Système d'Information Géographique, sont alimentées, selon les cas, par les agents de terrain ou par des chargés de mission. Les données sont validées en continu ou annuellement lors de la compilation des bases localisées dans les différents secteurs.

Au milieu des années 2000, avec le développement des technologies web, une base de données "contacts faune", développée par un stagiaire est mise en production. Elle permet la saisie par les agents de terrain et les personnels du siège de données de contact faune récoltées lors des tournées de terrain ou dans le cadre de protocoles simples.

Ces bases de données ont permis la structuration d'une partie des données collectées sur le territoire du Parc national des Pyrénées de 1999 à 2012 et l'intégration d'une partie des données historiques. Les données qui ont été intégrées à ces bases sont toujours mobilisables et mobilisées à l'heure actuelle. La précision des données géographiques (localisation effectuée sur les fonds IGN au 1/25 000 ème) et la présence des données attributaires élémentaires (date d'observation, observateur, espèce) font que ces données sont adaptées à une diffusion dans le cadre des inventaires nationaux mais aussi à une utilisation dans le cadre des porters à connaissance ou de la définition de zones à enjeux sur le territoire du Parc national des Pyrénées.

Hors de ces programmes bien structurés et intégrant l'ensemble de la chaîne de traitement des données, de la collecte à la diffusion, une partie des données qui ont été produites par les agents de terrain ou des partenaires sont plus difficilement mobilisables aujourd'hui.

Il peut s'agir :

- de données qui ont été fournies dans des rapports de fin d'étude ou de mission mais qui n'ont pas été intégrées à des bases de données,

- de données numériques qui peuvent être incomplètes (données importantes telles que date d'observation ou observateur manquantes),
- de données ne faisant pas références à des référentiels taxonomiques partagés,
- de données qui ont été saisies sur des fiches papier ou intégrées à des bases de données disparates et dispersées qui ont pu être perdues (données de suivi en particulier).

Inversement, certaines bases de données structurées ont été développées mais n'ont pas été mises en production du fait de leur inadéquation avec les besoins réels ou de l'évolution des priorités de l'établissement (base de données "patrimoine bâti", base de données "rapaces", base de données "pastoralisme").

Afin d'améliorer la gestion des données du Parc national des Pyrénées, un groupe de travail "données" a été créé en 2007. Les réflexions de ce groupe de travail se sont basées sur un document qui avait été diffusé pour information et commentaire à l'ensemble des agents. Ce document intitulé "Données géographiques produites par le Parc national les Pyrénées - Propositions pour l'organisation pratique de l'intégration, de la structuration et de la diffusion" visait à rappeler le contexte législatif dans lequel se situe la diffusion des données environnementales et à formuler des propositions concrètes pour améliorer les procédures de collecte et de diffusion de données. Les premières discussions dans le cadre de ce groupe de travail ont permis de valider les procédures de définition des besoins et des priorités, les procédures de définition et de suivi de projets, et d'engager la réflexion relative à la diffusion des données.

Actions récentes :

Le cadre formel du groupe de travail "données " a permis d'améliorer la culture de la gestion des données au Parc national des Pyrénées. Il a permis récemment d'identifier deux projets prioritaires :

- Une base de données contacts faune, flore, fonge et habitats (Observations Occasionnelles).
- Une base de données suivi de la reproduction des grands rapaces et gestion des zones de sensibilité.

La base de données "Observations Occasionnelles" remplace les anciennes bases faune et flore depuis début 2012. Il s'agit d'une application web, mise à disposition par Parcs nationaux de France pour l'ensemble des parcs nationaux.

Sa mise en production a permis de répondre à une partie importante des besoins identifiés au Parc national des Pyrénées en terme de collecte des données naturalistes. Sont stockées dans cette base l'ensemble des données de contact occasionnel, les données collectées par les agents du Parc National et ses partenaires dans le cadre des programmes ABC, les données collectées par des partenaires dans le cadre de prospections ciblées. Une partie des données historiques qui n'avaient pas été intégrées à des bases de données structurées est aussi en cours d'intégration à cette base. 32 000 données ont été saisies en 21 mois d'utilisation.

La base de données "rapaces" est en cours de développement. Elle vise à structurer les données de suivi de la reproduction des grands rapaces et à améliorer la gestion des zones de sensibilité. Cette application web a vocation à être alimentée par les agents du Parc national des Pyrénées et par des partenaires.

Perspectives :

Le travail mené dans le cadre du groupe de travail "données" doit être poursuivi afin que les besoins émergents identifiés par la loi de 2006, la charte du territoire et la stratégie scientifique soient pris en compte et traités selon les procédures définies. Ce travail doit aussi permettre de consolider la culture d'établissement sur le thème de la gestion des données. En effet, l'importance stratégique des données géographiques doit être rappelée. En outre, il est nécessaire de définir très clairement les objectifs afin de produire des données permettant de répondre aux besoins de connaissance et de gestion identifiés et de proposer des outils permettant de les structurer et de mobiliser ces données.

1.2 Intégration des données au Système d'Information Géographique et analyse spatiale

L'intégration des données au système :

Au delà des bases de données gérées par le Parc national des Pyrénées et alimentées directement par les agents ou des partenaires, une partie des données qui enrichit le système est soit obtenue auprès d'organismes spécialisés produisant de la donnée géographique, soit obtenue auprès de partenaires, soit saisie directement dans le Système d'Information Géographique qui a été mis en place en 1995.

- les données achetées à des tiers

Les référentiels de l'IGN sont mis à jour régulièrement. Il s'agit en particulier des cartes au 1/25 000 ème numérisée (scan25), des photographies aériennes orthorectifiées (BD Ortho), du cadastre (BD Parcellaire) et de l'ensemble des données administratives et géographiques de la BD Topo (limites administratives, réseaux routiers, cours d'eau, limites forestières,...). La mise à jour se fait aujourd'hui dans le cadre de la licence "sphère écologie" et le paiement des données est assuré par Parcs nationaux de France pour l'ensemble des parcs nationaux.

Des données sont aussi achetées afin d'enrichir le système ou de répondre à des besoins particuliers (données forestières de l'Inventaire Forestier National, carte géologique numérisée du BRGM, couverture aérienne de 1959-1963 orthorectifiée,...)

- les données publiques

Les limites juridiques d'inventaire et de protection (limites des sites natura 2000, des ZNIEFF, des réserves naturelles...) sont mises à jour régulièrement par téléchargement sur les sites internet des DREAL. De même, les données d'occupation du sol produites par l'IFN au niveau européen (Corine Land Cover) sont téléchargées régulièrement.

Les données relatives aux cours d'eau, à leur classement ou à leur qualité, accessibles gratuitement auprès du SANDRE ou des agences de l'eau sont régulièrement intégrées au système (BD Carthage, données du SDAGE...)

Les données publiques utiles à la connaissance du territoire et de ses évolutions sont aussi intégrées selon les besoins (données de l'INSEE, données du recensement général agricole, ...)

- les données obtenues auprès de partenaires dans le cadre de conventions d'échanges

Le parc national des Pyrénées signe des conventions d'échange de données avec des partenaires identifiés. Ces conventions d'échange permettent d'intégrer au système des données produites par des organismes intervenant sur le territoire du Parc national des Pyrénées.

Une convention avec le Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées nous permet d'intégrer les localisation des stations de flore inventoriées par cet organisme et ses partenaires.

Une convention avec Nature Midi-Pyrénées est à l'origine d'une intégration annuelle des données faune et flore saisies dans la base de données BAZNAT administrée par l'association.

Une convention en cours de signature avec l'Office national des Forêts vise à intégrer au système les données administratives relatives à la gestion des forêts (limites des parcelles) mais aussi des données permettant de mieux connaître les forêts, leur gestion et les espèces inventoriées par les agents de l'ONF.

Une convention avec le Conseil Général des Hautes-Pyrénées, dans le cadre de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports et activités de pleine nature (CDESI) a été à l'origine de l'intégration de données relatives aux espaces, sites et itinéraires de pratique de sports ou activités de pleine nature.

L'objectif est de faire vivre ces conventions d'échange afin de garantir l'intégration régulière de données utiles à l'amélioration de la connaissance du territoire et de signer de nouvelles conventions avec des partenaires identifiés comme des producteurs de données intéressantes.

- les données produites par des prestataires

Hors de ces conventions d'échange, des projets menés avec des partenaires dans le cadre de conventions peuvent aussi être à l'origine de la production de données qui sont intégrées au Système d'Information Géographique. Il peut s'agir de projets couvrant l'ensemble du territoire (carte des unités élémentaires du territoire réalisée par des membres du conseil scientifique, délimitation et caractérisation des unités pastorales réalisées par le GIP-CRPGE) ou d'inventaires ciblés sur des zones ou des espèces particulières (inventaire amphibiens-reptiles mené en Béarn, inventaire Chiroptères, inventaires Bryophytes, inventaires menés dans le cadre des ABC, etc...). En ce qui concerne les inventaires faune, flore et fonge, les données étaient jusqu'à présent fournies par les prestataires sous forme de tableurs où les coordonnées géographiques étaient précisées. Elles sont désormais intégrées directement à la base de données "Observations Occasionnelles" par le prestataire, ce qui garantit la conformité des informations géographiques, des référentiels taxonomiques utilisés et des données attributaires aux besoins du Parc national des Pyrénées et de ses partenaires.

Point important : Dans le cas de prestations d'inventaire confiées à des tiers, l'établissement doit veiller à ce que la propriété des données ne limitera pas les possibilités d'utilisation ou de diffusion des données produites. Ces garanties doivent être apportées dans la rédaction du cahier des charges ou de la convention.

- les données produites en interne

Une partie des données est toujours saisie directement à l'écran par analyse des données existantes ou sur la base de cartes papier fournies par les agents de terrain, des chargés de mission ou des stagiaires.

Ces données visent à répondre à des besoins ponctuels (réalisation d'une carte de situation, localisation d'un évènement particulier, production de données de synthèse à partir de données existantes, suivi de l'évolution des paysages sur une zone particulière, ...) ou à l'intégration de données dans le cadre de protocoles bien définis (suivi des grands rapaces, suivi des dégâts de sangliers, suivi des gîtes Chiroptères, etc...). Dans le deuxième cas, si le programme est effectivement considéré comme intéressant et prioritaire, l'objectif est de mettre des outils de saisie à la disposition des agents qui récoltent les données sur le terrain afin de fluidifier la chaîne d'intégration des données. Le travail est en cours en ce qui concerne le suivi de la reproduction des grands rapaces. Le travail engagé dans le cadre de l'évaluation patrimoniale devra nous permettre de définir les besoins prioritaires en outils de collecte de données et de rédiger les cahiers des charges. Si des outils existants ne peuvent pas répondre aux besoins, le développement des outils pourra soit être confié à un prestataire, soit être réalisé en interne en utilisant un générateur d'applications.

L'analyse spatiale :

Les données qui ont été intégrées dans le système sont valorisées pour les besoins des services en vue d'améliorer la connaissance de l'espace, d'aider à la décision et de communiquer. Ce travail, qui constitue le cœur du système d'information géographique, est réalisé en continu à la demande des services et des secteurs. Il s'agit de combiner les données entre elles afin de produire des données nouvelles (zones à enjeu, zones favorables à certaines espèces, zones à prospecter...).

Plus les données existantes sont précises, complètes, récentes et adaptées aux besoins de l'établissement, plus ce travail d'analyse spatiale donne des résultats intéressants. Le travail de définition des besoins et d'intégration de données internes et externes doit donc être poursuivi afin de répondre aux besoins du Parc national des Pyrénées et de ses partenaires.

1.3 Diffusion des données - Contexte, état des lieux, limites et perspectives

Contexte :

La politique de diffusion de la connaissance sur l'état de l'environnement est identifiée depuis plus de dix ans comme un moyen important de la politique du ministère en charge de l'écologie. L'objectif général est d'améliorer le débat public et la transparence dans les domaines de responsabilité du ministère, en favorisant l'information de tous par la diffusion des documents et des données.¹

D'un point de vue réglementaire, il faut souligner qu'en ce qui concerne le droit d'accès aux données environnementales, l'esprit des textes va dans le sens d'une diffusion très large.

Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut citer les textes suivants :

L'ordonnance du 11 avril 2001. Le titre IV de l'ordonnance introduit à l'article L 124.1 du code de l'environnement un droit d'accès à « l'information relative à l'environnement détenue par les autorités publiques ayant une responsabilité en matière d'environnement ».

La convention internationale, dite convention d'Aarhus, sur l'accès à l'information sur l'environnement, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Elle vise à faciliter le débat public sur l'environnement en améliorant la diffusion de l'information environnementale par les autorités publiques.

La directive 2003/4/CE du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement. Cette directive dispose notamment que toute collectivité doit donner toute l'information qu'elle détient en matière d'environnement, et transpose dans le droit communautaire les dispositions de la convention d'Aarhus.

La directive INSPIRE² qui vise à favoriser l'échange des données relatives à l'environnement au sein de la communauté européenne. Elle crée l'obligation de création de catalogues de métadonnées, d'accès gratuit à ces métadonnées, l'application de règles d'interopérabilité, l'accès aux données sous certaines conditions et la mise en place de services pour permettre l'accès à ces données.

Ces différents textes traduisent bien la volonté de diffuser le plus largement possible l'information environnementale. Ils citent aussi des restrictions possibles à la diffusion (droit des tiers, risques d'atteinte à la protection) mais incitent les producteurs à trouver des solutions afin de favoriser au maximum l'accès aux données. Ces solutions doivent être trouvées en interne en structurant les données, en maîtrisant la propriété des données et en adaptant si nécessaire la précision thématique et géographique des données à leur sensibilité et à l'utilisation qui en sera faite par le demandeur.

Le Parc national des Pyrénées est en outre signataire du protocole du Système d'information sur la Nature et le Paysage (SINP). Le SINP a pour objet de structurer les connaissances sur la biodiversité, les paysages, les habitats et les données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion des espaces naturels et de mettre à disposition ces connaissances.

Enfin, dans la continuité des programmes d'aménagement de l'établissement, la charte du territoire affiche la volonté de faciliter la diffusion de l'information afin de rendre les données accessibles (Axe stratégique n°5 : "Connaître, informer et éduquer pour mieux préserver" - Orientation 32 "Mettre en place un observatoire des patrimoines et du territoire et améliorer le partage et la diffusion de la connaissance"). Le Parc national des Pyrénées souhaite rendre les données accessibles pour faire évoluer la prise en compte des patrimoines lors des opérations de gestion, sensibiliser les publics sur la richesse patrimoniale du territoire et faire connaître l'action de l'établissement.

Etat des lieux :

Le Parc national des Pyrénées a beaucoup progressé ces dernières années dans la structuration de ses données et est aujourd'hui en mesure de répondre aux différentes demandes de mise à disposition qui lui sont faites.

¹ Ces affirmations sont déjà présentes dans les fiches juridiques « diffusion des données », produites par les DIREN en Mars 2005

² Projet adopté le 13 juin 2006 par le parlement européen avec une série d'amendements qui devront être acceptés par le conseil pour que la directive entre en vigueur.

Catalogage :

Toutes des données intégrées au système sont décrites précisément dans un catalogue de données qui est aujourd'hui hébergé par Parcs nationaux de France. Cette description des données géographiques (métadonnées) permet de connaître la donnée stockée, son producteur, sa généalogie, ses limites d'utilisation, ses sources, etc...

Le catalogage est indispensable pour garantir une bonne utilisation de la donnée en interne et par les partenaires auprès desquels le Parc national des Pyrénées diffuse les données qu'il produit.

Diffusion des données :

Les données produites par le Parc national des Pyrénées sont diffusées dans le cadre des conventions d'échange signées avec nos partenaires (CBP-MP, NMP, ONF, CG65).

Elles sont aussi diffusées à l'INPN qui les intègre au SINP dans le but de les mettre à disposition du plus grand nombre, de faciliter leur mobilisation pour élaborer ou suivre les politiques publiques et permettre un rapportage correspondant aux engagements européens et internationaux de la France.

Elles sont enfin diffusées à la demande, soit sous forme de données numériques brutes (couches SIG), soit sous forme de cartes mises en forme (PDF), dans le cadre de porteurs à connaissance, d'avis produits en amont de projets d'aménagement ou de demandes ponctuelles émanant d'organismes ou de particuliers.

Le Parc national des Pyrénées répond à l'ensemble des demandes (environ 70 par an) dans des délais raisonnables. Ces demandes peuvent être très ponctuelles et rapides à traiter (diffusion d'une couche d'information existante) ou plus complexes (mise en forme des données pour un besoin particulier). Les bases de données actuelles sont liées aux référentiels géographiques et taxonomiques nationaux, les données anciennes qui avaient été saisies en faisant référence à des référentiels propres ont été rattachées au taxref (v5). Les données transmises peuvent donc être intégrées aux autres bases de données et des liens peuvent être faits avec l'ensemble des données existantes (données produites par d'autres organismes, informations sur les statuts de protection, etc...). En outre, les formats de base de données et les formats SIG utilisés sont des formats classiques qui peuvent être échangés sans problème et les données attributaires minimales nécessaires à la compatibilité avec les standards de données nationaux (standard INPN et standard SINP) sont renseignées.

Le projet de base de données "Suivi de la reproduction des rapaces" comporte un volet important de gestion des zones de sensibilité. Un accès à l'application sera réservé aux acteurs du territoire dont les activités peuvent perturber la reproduction des rapaces afin qu'ils connaissent en temps réel les zones de sensibilité actives et qu'ils puissent adapter leurs activités (hélicoptage, vol libre, escalade...).

Limites :

Si la structuration progressive et l'existence d'un catalogue entraînent la diffusion de données plus nombreuses et de meilleure qualité, il faut souligner que le Parc national des Pyrénées n'a pas défini de véritable politique de diffusion de ses données.

En effet, au delà des obligations légales et des efforts faits pour répondre aux demandes adressées à l'établissement, il serait nécessaire de mettre en œuvre une politique volontariste de mise à disposition des données du Parc national des Pyrénées, dans le cadre d'un programme de communication spécifique.

Ce programme, qui avait déjà été envisagé lors de la mise en place du groupe de travail "données" reste à mettre en place. Il a pour objectif de :

- continuer à répondre aux demandes qui sont adressées au Parc national des Pyrénées,
- développer les échanges avec nos partenaires qui restent assez limités et doivent être mieux suivis dans la durée,

- diffuser les informations produites afin de faire connaître le travail de l'établissement et d'informer les acteurs locaux sur la richesse et la sensibilité du territoire.

Ce dernier point, qui a été identifié comme un enjeu important reste à développer.

Le catalogue du Parc national des Pyrénées n'est pas accessible en ligne pour le grand public. Il est utilisé pour garantir une bonne connaissance des données en interne et les métadonnées sont fournies au cas par cas afin d'accompagner la diffusion des données à des tiers.

Seules les limites du Parc national des Pyrénées (zone Coeur et Aire d'Adhésion), l'Aire Optimale d'adhésion et les secteurs administratifs sont téléchargeables directement sur le site Internet du Parc national des Pyrénées. La couche SIG de la carte des Unités Élémentaires de Paysage a elle aussi été diffusée largement à nos partenaires avec la notice d'accompagnement qui a été éditée par l'établissement.

La diffusion de données généralisées sous forme de carte des zones à enjeux qui avait été envisagée dans le cadre du programme d'aménagement 2005-2009 ("*organiser les données produites pour l'édition rapide d'une information de première alerte sur la richesse et la sensibilité du milieu*" - Fiche opération 11-1-3) n'a été réalisée que ponctuellement. Pourtant, ce type de carte qui vise à signaler assez précisément des zones à enjeux sur la base de l'analyse des données brutes de présence d'espèce (la sensibilité à tel ou tel type de nuisance pouvant être précisée), est adapté à une part importante des demandes dans le cadre des porters à connaissance.

En ce qui concerne le grand public, la diffusion sur le site Internet d'études vulgarisées afin d'informer le grand public sur les actions menées par l'établissement et ses partenaires et sur la richesse du patrimoine naturel, culturel et paysager n'est réalisée que partiellement. Les premiers thèmes identifiés dans le cadre du plan d'action charte étaient le paysage, le patrimoine bâti, la flore, les rapaces, l'Isard, le Bouquetin et la fréquentation estivale). Des éléments ont été produits sur le thème du paysage et du patrimoine bâti. Ils doivent être validés et mis en forme pour une diffusion sur Internet.

Perspectives :

Le catalogue de données du Parc national des Pyrénées va être ouvert sur Internet. Les fiches de description des données produites par l'établissement seront accessibles et les données publiques seront téléchargeables directement à partir de l'outil.

Il serait souhaitable de réfléchir à une meilleure utilisation de l'outil de cartographie dynamique accessible via le site Internet du Parc national des Pyrénées afin que les données visualisables soient plus riches et plus adaptées aux différents publics fréquentant le site. Les données de type "zones à enjeux", si elles demandent un travail assez lourd de réflexion sur les objectifs, d'analyse des données et de mise en forme pourraient être valorisées et diffusées dans cet outil.

La diffusion de données de type "Atlas" à destination des élus, des acteurs du territoire et des habitants va être réalisée dans le cadre du projet "Atlas de la Biodiversité Communale". La mise en forme des données récoltées dans le cadre de ce programme sera l'occasion de réfléchir aux types de données et de mises en forme adaptées aux différents publics. Des atlas seront produits sur l'ensemble des communes partenaires du programme.

Il faudra aboutir en parallèle à la diffusion de données grand public sur l'ensemble du territoire sur les thèmes de travail qui ont été définis dans le cadre du plan d'action charte et de nouveaux thèmes sur lesquels l'établissement pourra mobiliser des données intéressantes.

Enfin, un travail inter-parcs nationaux est en cours sous l'égide de Parcs nationaux de France. Il devrait aboutir à la mise en œuvre d'un outil de synthèse des données naturalistes. Cet outil a pour vocation de permettre une extraction automatique de l'ensemble des données naturalistes disponibles sur une zone définie. Il pourrait être mis à disposition de l'ensemble des agents de l'établissement et de partenaires identifiés qui pourraient ainsi avoir accès directement aux données pour les intégrer à leurs bases de données ou faire une analyse des données présentes sur une zone particulière, sans avoir à formaliser une demande auprès du service en charge de la gestion des données.

2. Valorisation de la connaissance

La stratégie scientifique n'est pas la stratégie de communication de l'établissement. Cependant il est nécessaire pour le parc national des Pyrénées de valoriser son travail d'acquisition de la connaissance.

Valorisation des résultats et de l'activité scientifique

De façon générale, les questions de valorisation doivent être prises en compte dès la conception ou le démarrage d'un projet scientifique.

Les modalités de valorisation des résultats varient selon les publics que l'on souhaite atteindre.

Des publics ont été identifiés :

- Les partenaires techniques,
- Les partenaires scientifiques.

Les scientifiques

Les partenaires scientifiques auront accès à un certain nombre de données en téléchargement via le Web.

Sur une majorité de sujets, on cherchera à proposer des articles scientifiques à des revues spécialisées, en tant qu'auteur principal ou co-auteur. Cette démarche de co-rédaction avec des laboratoires partenaires est primordiale pour que soient reconnus la technicité et le professionnalisme de l'établissement.

Le Parc national des Pyrénées favorisera toute démarche collective des parcs nationaux en matière de recherche, notamment celles animées par PNF.

C'est aussi la capacité à s'inscrire dans la durée (longue) qui fait la force et l'intérêt des parcs. La plupart des scientifiques appuient leurs recherches sur des observatoires.

Synthèse

Pour l'ensemble des publics, la valorisation passe par un plan de communication prenant en compte l'ensemble des nouveaux supports médiathèque. L'établissement se dotera donc d'une programmation éditoriale qu'il présentera aux instances de tutelles (comité éditorial).

3. Recherche et partenariat

Le fait que « les parcs nationaux ne sont pas des organismes de recherche scientifique » a été rappelé à plusieurs reprises dans diverses circulaires du ministère en charge de l'environnement. S'il leur est reconnu d'accueillir des travaux de recherche (support structurel, fournitures d'autorisations, possibilités d'hébergement) et d'en tirer profit (image de marque, complément d'information sur les états de référence), ils peuvent aussi « provoquer des études compatibles avec leur réglementation et leur finalité ou y participer (en moyens financier et humain) pour préparer leurs propres interventions de gestion, de conservation ou de restauration ». La possibilité de disposer sur un même territoire d'un ensemble de connaissances scientifiques relatives aux différentes composantes humaines et

naturelles de celui-ci constitue un atout indiscutable pour la compréhension des enjeux et des problématiques et peut permettre aux gestionnaires de prioriser les actions et mettre en œuvre des gestions adaptées.

A ce titre les territoires des parcs nationaux constituent des sites privilégiés pour surveiller l'évolution de la biodiversité, comme prévu dans l'Observatoire National de la Biodiversité inscrit dans les réflexions du Grenelle de l'Environnement en 2007. De plus, le territoire du parc est particulièrement propice à des recherches sur le long terme via la permanence de l'institution et la maîtrise de la Zone Coeur.

Par ailleurs c'est un territoire où la nature et la culture sont particulièrement riches et diversifiées : il offre des objets d'études rares voire uniques (tourbières, espèces endémiques...)

L'intérêt des parcs nationaux est de pouvoir mettre à disposition de la recherche un territoire d'une grande qualité patrimoniale avec d'importante quantité de données récoltées quelquefois dans la durée. L'existence d'un conseil scientifique, d'un service scientifique et d'agent de terrain ayant des compétences naturalistes et scientifiques est aussi un plus.

Le Parc national des Pyrénées constitue un territoire de référence et d'accueil pour la recherche scientifique, il se doit :

- D'encourager ou susciter des travaux de recherche liés aux enjeux du territoire et aux questions du Parc et plus généralement à la gestion durable du patrimoine et des ressources naturelles et culturelles,
- D'accueillir des équipes de recherche,
- De réaliser et mettre à disposition des équipes de chercheurs des données d'inventaire et suivis sur des thématiques propres à mesurer l'érosion de la biodiversité et/ou à développer de nouvelles pratiques de gestion et cohabitation activités humaines / conservation du patrimoine naturel,
- De diffuser la connaissance auprès des partenaires et du grand public.

De plus la recherche appliquée, dans le cadre du Parc national des Pyrénées doit répondre à deux types de questionnement :

Local, dans le cadre de la charte et des objectifs de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.

Régional, en s'inscrivant de la cadre des politiques régionales en matière de préservation de la biodiversité qu'elles soient portées par des structures étatiques ou des collectivités locales.

National, par la contribution de l'établissement aux programmes nationaux de recherche

Plusieurs types de partenariat peuvent être envisagés :

Partenariat avec la recherche :

Il convient de représenter l'établissement et d'assurer des relations suivies avec la communauté scientifique afin d'intégrer le Parc national des Pyrénées au sein de programmes de recherche (appels à projets, programmes européens...) dont les objectifs répondent, du moins majoritairement, aux enjeux et objectifs de l'établissement, en participant à la coordination des projets et en intégrant l'équipe scientifique. Pour les thèmes ou programmes prioritaires, des démarches de co-construction pourront être privilégiées. Le Parc favorisera l'accueil de la recherche et pourra jouer un rôle de catalyseur pour favoriser les démarches pluridisciplinaires. Dès lors, en lien avec les chercheurs et les partenaires techniques, l'établissement a en charge de valoriser les résultats pour la gestion (outils) et une meilleure compréhension du patrimoine.

Etat / collectivités locales

Les structures de l'Etat et les collectivités locales mettent en œuvre sur le territoire des programmes de connaissance. Il est nécessaire d'une part de connaître ces programmes mais également de lier avec ces structures des liens étroits permettant de participer en tant que partenaire actif à ces programmes.

Associatifs

Le tissu associatif est très présent sur un territoire d'exception tel que celui du Parc national. Les associations de protection de l'environnement sont très actives dans le domaine des inventaires et des suivis. Le parc national se doit de travailler en partenariat avec ces structures et de partager les données, voire les suivis.

Techniques et privé.

Il y a peu de structures privées qui réalisent des inventaires et des suivis sur le parc national des Pyrénées. Cependant dans le cadre de convention de partenariat il est possible d'échanger des données. Le Parc national poursuivra dans ce cadre son partenariat avec ces entreprises privées.

Autres :

L'établissement Parc national des Pyrénées s'impliquera dans des partenariats avec la communauté des parcs nationaux sur des thématiques relevant de leurs compétences. De plus, à l'échelle du massif, le Parc national des Pyrénées renforcera ses liens avec les Parcs naturels régionaux des Pyrénées ariégeoises et catalanes et les parcs espagnols également sur des thématiques communes. Enfin, ponctuellement, le Parc national travaillera avec les Parcs naturels régionaux des régions Aquitaine et Midi Pyrénées sur des thématiques communes (ex. La transhumance avec le Parc naturel régional des landes de Gascogne).

Enfin le Parc national des Pyrénées essaiera de s'insérer dans des partenariats avec des parcs d'autres pays dans le cadre de financement européens afin de mettre en place des programmes de recherches communs.

4. Outils financiers

La recherche de financements dans le cadre de partenariats conventionnels ou de demandes spécifiques fait partie intégrante de l'organisation de l'activité scientifique.

Moyens financiers consacrés aux activités de connaissance et de recherche

La participation à la recherche est également l'objet des cofinancements de projets discutés en concertation entre les acteurs classiques de la recherche,

En effet, la présence active, même à la marge, du Parc national des Pyrénées dans le domaine de la recherche scientifique constituent un atout indiscutable pour être réactif au niveau national et international sur de nombreuses problématiques relatives à la chaîne des Pyrénées.

Il existe de nombreux outils financiers susceptibles d'intéresser le Parc national des Pyrénées et ses partenaires, tel que :

Fonds d'Etat :

Agence National de la Recherche : L'ANR finance la recherche sur projets. Sur un mode de sélection compétitive qui respecte les standards internationaux, elle s'attache à favoriser la créativité, le décroisement, les émergences et les partenariats.

MEDDE : appel à projet de recherche du Ministère.

Fonds de dotation pour la biodiversité : Le Fonds de Dotation pour la Biodiversité (FDB) est une institution française créée en 2009 avec deux objectifs : concourir à la protection de la biodiversité sous toutes ses formes, sensibiliser et promouvoir l'éducation à l'environnement dans son ensemble.

Programmes européens :

LIFE + : Programme qui cofinance des projets en faveur de l'environnement dans l'Union Européenne et d'autres pays.

BIODIVERSA : Soutien à la recherche scientifique axé vers la biodiversité.

7ème PCRD : Programme européen de financements de projets de recherche (tous domaines)

INTERREG : programme européen de coopération interrégionale et transfrontalière décliné en sous programme (SUDOE, Espace Méditerranéen, Espaces Atlantique, Espace alpin, ALCOTRA,

PECTEP, POCTEFA, Interreg IVG. Exclusivement ouvert aux associations à but non lucratif et administrations.

ENPI : Programme de coopération transfrontalière multilatérale formant partie de la Politique européenne de voisinage (PEV). Renforcement de coopération entre l'Union européenne et les régions des pays partenaires.

PROGRAMME COST : Coopération intergouvernementale européenne en science et technologie.

HORIZON 2020 : Fonds orienté vers la recherche et l'aménagement du territoire.

CULTURA : Ciblé sur les thématiques culturelles.

Fondations :

Fondations de France : soutien à des projets concrets et innovants qui répondent aux besoins des personnes face aux problèmes posés par l'évolution rapide de la société. Elle agit dans trois domaines : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance et l'environnement. <http://www.fondationdefrance.org>

Fondation pour la recherche sur la biodiversité : Promotion des projets scientifiques en lien avec la société et développer études, synthèses et expertises, susciter l'innovation. Appel à projets. <http://www.fondationbiodiversite.fr/>

La Fondation du patrimoine : Elle a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation. Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le mécénat d'entreprise. <http://www.fondation-patrimoine.org>

Fonds publics :

Caisse des dépôts et Consignation Biodiversité : Accompagnement d'entreprises, collectivités, maîtres d'ouvrage et pouvoirs publics dans leurs actions en faveur de la biodiversité : restauration écologique, reconquête, gestion ou encore valorisation des milieux naturels... <http://www.caissedesdepots.fr/le-groupe/organisation/les-filiales/cdc-biodiversite.html>

Autres sources potentielles de financement :

Mécénat :

5. Gouvernance

Gouvernance interne

De manière générale, afin d'assumer une véritable responsabilité scientifique, dans un contexte interdisciplinaire, le Parc national des Pyrénées doit pouvoir assurer les missions suivantes :

Appui spécifique au sein des équipes : assurer l'ingénierie des projets de recherche, apporter un appui à la conception des volets méthodologiques et financiers des projets d'acquisition de connaissances menés par les chargés de missions, appui à l'élaboration des protocoles scientifiques. Centraliser l'ensemble des démarches et relations aux partenaires de la recherche afin de garantir leur cohérence, d'éviter les doublons éventuels, et veiller à la lisibilité des projets au regard des objectifs stratégiques et des enjeux transversaux de l'établissement.

Transversalité inter-services et secteur et inter-disciplinaire : assurer un lien dynamique entre les chargés de missions pour toutes les questions ayant trait à l'acquisition de connaissances, leur apporter conseil dans leurs relations avec le Conseil Scientifique (demande d'avis) et la communauté scientifique en général

Relations avec le Conseil Scientifique : contribuer aux travaux du Conseil Scientifique dans le domaine de la connaissance, y compris le suivi des groupes de travail internes au CS, en relation avec les chargés de missions thématiques qui en effectuent l'animation. Contribuer à animer l'élaboration de la stratégie scientifique et suivre sa mise en oeuvre.

Elaboration de la stratégie scientifique :

Le Conseil scientifique sera invité à se prononcer sur l'état d'avancement des travaux lors du conseil du mois de décembre 2014.

Le conseil scientifique sera appelé à valider la stratégie scientifique lors du premier conseil scientifique de l'année 2015.

Le Conseil d'administration validera en suivant cette stratégie.

Gouvernance externe

Le conseil scientifique est une instance consultative qui assiste le conseil d'administration et le directeur du Parc national des Pyrénées pour toutes questions relatives à la connaissance, à la conservation, à la gestion, à l'aménagement, à la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du parc national, notamment dans le cadre des compétences figurant en annexe du règlement intérieur.

Il est chargé de donner à l'établissement public des avis, de mettre en oeuvre les expertises qui lui sont confiées, et, de façon générale, de permettre une évaluation scientifique des procédures, des études, et des publications du Parc national des Pyrénées. Il est consulté préalablement à toutes mesures intéressant la gestion du patrimoine naturel. Il examine le programme annuel des études scientifiques de l'établissement public.

Le conseil scientifique peut se saisir de toute question intéressant les missions du Parc national des Pyrénées, en alertant si besoin le conseil d'administration et le directeur sous forme de recommandation ou de vœu.

Il peut déléguer certaines de ses attributions au président du conseil scientifique ou au bureau du conseil scientifique, notamment :

1. au Président, ses attributions consultatives mentionnées au I de l'article L.333-4 du code de l'environnement relatives aux demandes d'autorisation spéciales de travaux, constructions ou installations dans le cœur du parc national en dehors des espaces urbanisés et aux demandes d'avis conformes en tenant lieu.
2. au bureau, ses attributions consultatives mentionnées au II de l'article L.331-4 du code de l'environnement relatives aux travaux ou aménagements devant être précédés d'une étude d'impact ou soumis à une autorisation en application de la législation relative à l'eau ou aux installations classées.

Gouvernance de la stratégie scientifique

Elaboration du plan d'action :

La stratégie sera déclinée dans un plan d'actions quadriennal précisant les opérations scientifiques à engager. Ce plan d'action fera l'objet d'un autre volet de travail ultérieur.

Suite à la validation de la stratégie scientifique, le Conseil scientifique nommera un groupe de travail composé de membres du conseil scientifique et de personnalités extérieures représentant les grands courants thématiques qui auront été identifiés dans le cadre de stratégie. L'objectif de ce groupe est d'élaborer le plan d'action. Ce groupe se réunira autant que de besoin.

Le conseil scientifique sera invité à se prononcer sur ce plan d'action

Le conseil d'administration sera invité à se prononcer sur ce plan d'action car ce dernier sera concomitant voire intégré au plan d'action de la charte.

Le conseil scientifique validera le plan d'action.

Le conseil d'administration validera le plan d'action.

Mise en oeuvre de la stratégie scientifique :

Le Conseil scientifique nommera un groupe composé de membres du conseil scientifique et de personnalités extérieures l'objectif de ce groupe sera d'une part de veiller à la mise en œuvre de la stratégie scientifique d'autre part de restituer de manière annuelle au conseil scientifique l'état d'avancement de la mise en œuvre.

Cette restitution sera jointe au rapport annuel que fait le Président du Conseil scientifique auprès du Conseil d'administration.

Mise en œuvre du plan d'action :

Chaque grand axe thématique du plan d'action sera suivi par un membre du conseil scientifique et une personnalité extérieure compétente en la matière. Ces deux personnes accompagneront les services du Parc national dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.

Ces personnes restitueront annuellement au conseil scientifique. Leur restitution sera jointe au rapport annuel que fait le Président du Conseil Scientifique au Conseil d'administration.

Evaluation :

La stratégie scientifique est évaluée régulièrement. Comme toute évaluation elle s'appuie sur un petit nombre d'indicateurs définis à l'avance.